

Berne, le 15 juin 2017

Audition sur les « directives relatives aux indicateurs de risque »

Madame, Monsieur,

Dans le but de compléter l'examen périodique de l'institution de prévoyance au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP, la CHS PP entend définir, dans ces directives relatives aux indicateurs de risque, les exigences minimales prévalant pour l'examen annuel des institutions de prévoyance par les autorités de surveillance.

Les indicateurs de risques permettent :

- de donner chaque année un aperçu de la situation à l'organe suprême de l'institution de prévoyance sur trois éléments de risque importants, à savoir la sécurité financière, la capacité d'assainissement et le financement;
- 2. de fournir aux autorités de surveillance une évaluation uniforme des risques encourus par les institutions de prévoyance.

Le formulaire d'indicateurs de risque devra être rempli par toutes les institutions de prévoyance soumises à la LFLP. Le mode de calcul des indicateurs est précisé dans les commentaires à la directive. Deux indicateurs (le rendement nécessaire et les effets sur le taux de couverture d'une réduction du taux d'intérêt technique de 0,5 %) seront spécifiés par l'expert. La détermination du rendement attendu ressort de la compétence de l'institution de prévoyance. La plupart des autres indicateurs se déduisent de positions inscrites au bilan et définies selon la Swiss GAAP RPC 26.

Les indicateurs de risques ne sont destinés qu'à l'organe suprême de l'institution de prévoyance et à son autorité de surveillance directe. Un recensement général par la CHS PP n'est pas prévu.

Le relevé des indicateurs de risque s'effectue par la voie électronique. La CHS PP a aussi l'intention de demander davantage d'indicateurs de risques aux institutions collectives et communes. Ce projet est en cours d'élaboration et son introduction prendra encore quelque temps.

La CHS PP a décidé d'ouvrir une procédure d'audition. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une consultation ordinaire : il sera en effet renoncé à une publication des prises de position et de l'évaluation finale.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position éventuelle sous forme électronique à l'adresse <u>info@oak-bv.admin.ch</u>, d'ici le **vendredi 18 août 2017**, avec la mention « prise de position sur les directives relatives aux indicateurs de risque ».

M. Stefan Eggenberger, chef du secteur Risk management », répondra volontiers à vos questions ; par courriel <u>stefan.eggenberger@oak-bv.admin.ch</u> ou par téléphone : 058 461 43 60 ou 079 675 01 15.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP

Pierre Triponez Président Manfred Hüsler Directeur